

Le Nouvelliste

Règlement pour les avis mortuaires

Faire-part de famille

1. Les faire-part de famille sont composés en suivant une charte précise et identique pour tous. Cette charte fixe la taille des caractères, les polices utilisées et le format/la position des photos. Aucun autre caractère ne pourra être utilisé.
2. En dehors des symboles standards proposés par *Le Nouvelliste* (cf. liste des symboles), nous acceptons que vous nous fournissiez un symbole plus personnel.
Les symboles suivants sont interdits :
 - Photos utilisées comme symbole ;
 - Dessins humoristiques ;
 - Symboles racistes, érotiques, sectaires...
3. Sur demande, la photo peut être agrandie proportionnellement, mais jamais diminuée. Lorsque la photo est agrandie sur un avis de deux colonnes, on ne peut plus la positionner à côté du nom du défunt. A ce moment-là, soit le faire-part est adapté sur trois colonnes, soit la photo est mise sous le nom du défunt.
4. Les photos des défunts doivent pouvoir être utilisées dans un cadre rectangulaire standard de 36x50 mm et elles sont cadrées sur le visage. Nous n'acceptons pas les montages de formes variées (p. ex. visage dans un cœur).
5. Seule la personne défunte doit être sur la photo (pas de personnes vivantes, pas d'animaux).
6. Hormis les noms de famille, seules les dates et heures des cérémonies religieuses peuvent être mises en gras.
7. Dans le cas où la mention « font part de leur peine » est absente, il est possible de faire référence à un animal de compagnie (chien, chat...) en faisant preuve d'une certaine discrétion.
Exemple : « Roxy, son fidèle compagnon » et non « Roxy, son chat bien aimé »

Remerciements et souvenirs

1. Idem faire-part de famille.
2. Un cadrage plus large que celui imposé pour les faire-part de famille peut être fait.
3. Les animaux sont acceptés sur les photos.

Avis de sociétés

1. Idem faire-part de famille.
2. Les avis de sociétés ne sont pas des pavés publicitaires.
 - Les raisons sociales écrites en lettres majuscules sont interdites (sauf abréviations).
 - Les logos d'associations, d'organismes à but non lucratif, de clubs sportifs/sociétés sportives ainsi que les armoiries sont autorisés.
3. Lorsque le client oublie de préciser s'il veut un symbole et si, dans l'avis mortuaire, une cérémonie religieuse est mentionnée, le secrétariat du *Nouvelliste* ajoute systématiquement une croix au sommet de l'avis. Si aucune référence n'est faite au sujet d'une cérémonie religieuse, aucun symbole n'est ajouté.